



**Date d'ouverture : 31/03/97**

**Mise à jour : 13/03/2002**

## **FICHE TECHNIQUE # 16**

**Thématique :** Tourisme

**Nom du projet :** Le brise-lames du Camping à la Claire Fontaine

**Localisation :** Dans le lac à la hauteur des lots du camping À la Claire Fontaine à Saint-Stanislas-de-Kostka

**Problématique :** Un brise-lames fait de pneus usés et de polyuréthane a été autorisé par le ministère de l'Environnement en 1990 dans la Baie des brises en face du camping À la Claire Fontaine. Le brise-lames avait pour but de protéger les quais pour l'amélioration de la marina existante depuis 25 ans. La marina comprenant 35 emplacements passa à 90. Les citoyens de la baie se sont opposés au projet mais la municipalité n'a rien pu faire à cause des droits acquis.

Aux printemps '93 et '94, des milliers de pneus se détachent et envahissent la baie. On la surnomme alors "la baie des pneus". Les citoyens veulent nettoyer la baie mais ne peuvent le faire suite à l'intervention du ministère de l'Environnement. Le propriétaire fait la sourde oreille mais finit par bouger lorsque le ministère est prêt à faire effectuer les travaux aux frais du propriétaire. En 1995, il présente un plan de brise-lames fait de roches de 67m par 102m en forme de «L». La marina pourra abriter 99 embarcations afin d'éviter l'étude d'impact (exigée pour 100 bateaux).

Les citoyens ne sont pas d'accord pour l'implantation d'une marina comme en 1990 mais leur seul recours aurait été une injonction accompagnée d'une requête pour injonction interlocutoire en vertu de l'article 19 de la loi de l'environnement. Aucune procédure ne fut prise par les citoyens concernés.

L'aménagement du brise-lames fut entrepris et terminé en 1996. Les résidents attendent de voir l'effet de l'action des glaces sur le brise-lames au printemps 1997. Ils constatent cependant que l'aspect visuel de la baie a beaucoup changé.

**Depuis ce temps aucun problème n'a été soulevé par les résidents sauf la présence de goélands sur le brise-lames.**

**Solutions :** Cela est un exemple de développement en zone urbaine qui entraîne des frictions entre les divers usages (villégiature et tourisme ou nautisme). Un plan d'urbanisme et d'aménagement peut résoudre les problèmes avant qu'ils n'arrivent, en prévoyant des zones tampons entre les diverses affectations. Il est nécessaire cependant que les gens se renseignent sur la possibilité d'implantation de structures commerciales dans leur environnement avant d'acheter une propriété. L'information pourrait provenir des municipalités ou des villes lors du changement de propriétaire.

Le plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) est justement un document qui tient compte, dans la mesure du possible, des diverses opinions. Il essaie de trouver une ou des solutions qui convient à la majorité de la population.

Lors du colloque de février 1995, à Saint-Anicet, de nombreux intervenants ont signifié qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement qui oblige les promoteurs à faire connaître leur projet aux personnes demeurant à proximité et de discuter de l'implication du projet pour ne pas les mettre devant le fait accompli. Cela nécessiterait des changements aux lois qui définissent les pouvoirs des municipalités et des villes.

Les résidents doivent se tenir au courant du processus de modification des règlements d'urbanisme de leur municipalité, car c'est lors des changements à ces règlements que la population doit démontrer le plus de vigilance et intervenir. Les municipalités, les villes et le ministère des Affaires municipales **et de la Métropole (MAMM)** devraient informer la population sur l'importance et la raison de tout ce processus.

**Faisabilité:** La possibilité de législation des municipalités reste à être démontrée. Changement au niveau des lois à très long terme.

**Aucune entité régionale ne mène le dossier pour les diverses modifications proposées**

**Partenaires visés :** Groupe de citoyens, les MRC, les municipalités, Ministères des affaires municipales **et de Métropole**, les promoteurs potentiels, les Chambres de commerce, Gouvernement du Québec, **Comité ZIP du Haut Saint-Laurent**.

<b>Coûts:</b>	Avis juridique	1000 à 2000\$
	Les autres coûts dépendent de l'avis juridique	
	Information du processus et du zonage	50 000\$/an

<b>Échéancier :</b>	Avis juridique	<b>2003</b>
	Information du processus de zonage	<b>2004</b>

**Indicateur d'atteinte de l'objectif :**

Sensibilisation des promoteurs à la nécessité d'informer les citoyens sur leurs projets futurs. Il faut aussi qu'ils tiennent compte des opinions des citoyens dans un processus de consultation.

50% des citoyens sont conscients du zonage et du processus de changement de zonage.

**Références complémentaires :**

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1, 1994  
Loi sur les cités et villes